

**COMMUNE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
87370**

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA
CIRCULATION N° 2026.011
RD n° 28 EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

Vu le code des communes ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 18 février 2026, par laquelle la **Société Abeille Vidange 87, domiciliée au 404, rue de Toulouse 87000 Limoges**, demande la restriction sur section courante de la voie départementale n° 28 en agglomération, « Route de Maillofargueix » (à partir de l'intersection de la Maison n° 10, Rue de la Mairie jusqu'au n° 2, Route de Maillofargueix, pour le stationnement d'un PL de 26 T le long de la haie de tuyas : travaux de vidange de fosse septique.

Considérant que la nature des travaux nécessite une emprise sur la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant le stationnement d'un PL de 26 T entre l'intersection de la maison située au n° 10, Rue de la Mairie et le n° 2, Route de Maillofargueix, pour travaux sur la voie départementale n° 28 – traversée du Bourg en agglomération, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée manuellement avec basculement sur la chaussée opposée.

Article 2 : Les travaux sont prévus le **17 mars 2026** pour une durée de 1 jour.

En cas d'interruption temporaire des travaux, toute disposition doit être prise pour libérer la chaussée.

Article 3 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par des panneaux de type AK5, et B15 ou C18 de signalisation. Ils devront être positionnés Place de l'Eglise, le long de la Route de Maillofargueix et sur le côté de la maison située au 10, rue de la Mairie, afin que les véhicules venant de la place de l'Eglise, de la Mairie ou de la Route de Maillofargueix puissent voir l'emplacement des travaux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine – service du transport scolaire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Maison du Département d'Ambazac, pour information
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste de Bessines, pour information,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 18 février 2026

P. Le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée,

Joëlle PINAULT



